

MAIRIE DE NOYERS-SAINT-MARTIN

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

L'An deux mil vingt-et un, le vingt-et-un octobre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques TEINIELLE, Maire.

La séance a été publique.

Présents : Messieurs : Michel HEU, Didier PAROIELLE, Franck FOVIAUX, Ludovic LECAT, Ghislain CLOEZ, Gérald SCIAKY, Alain BOULANGER, Mathieu SAINTE-BEUVE, Mathieu DOUAY,

Absents excusés : Messieurs : Fabien DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur HEU, Sébastien MÉNARD a donné pouvoir à Monsieur LECAT, Vincent SIMON a donné à Monsieur FOVIAUX

Mesdames : Corinne LONGFILS a donné pouvoir à Monsieur TEINIELLE, Sophie WAGNER

Secrétaire de séance : Monsieur Michel HEU

OUVERTURE DE SÉANCE

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/10/01**

Marché : Aménagements divers sur la Commune, réaménagement des trottoirs et mis en conformité PMR, rue des Bouleaux, rue des Hêtres et rue des Tilleuls

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'appel d'offres, via une procédure adaptée, a été lancé le 06 août 2021, la date limite de réception des offres était fixée au 08 septembre 2021. L'estimation prévisionnelle s'élevait à 443 060.00 € HT. Six entreprises ont présenté une offre. Une négociation a été lancée auprès de toutes les entreprises conformément au paragraphe 2.1 du règlement de consultation. Une entreprise n'a pas remis d'offre négociée.

L'entreprise EVIA a été missionnée pour la maîtrise d'œuvre. Cette entreprise a remis un rapport technique d'analyse des offres le 21 octobre 2021, avec pour conclusion : au vu de la sélection et du classement des offres opérées, il est proposé à la Commune d'attribuer le marché au candidat ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses à savoir : COLAS établissement de Beauvais. Le montant de l'offre proposé de retenir est :

* taux de la TVA : 20 %

* montant HT : 291 000.00 €

* montant TTC : 349 000.00 €

suivant l'article 3 de l'acte d'engagement, le délai de la période de préparation est de un mois et le délai d'exécution est de deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, accepte le rapport technique d'analyse des offres du maître d'œuvre et décide à la majorité (une abstention) de retenir l'entreprise COLAS Etablissement de Beauvais pour ce marché aux montants cités.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

*** DÉLIBÉRATION N° 2021/10/02**

Communauté de Communes de l'Oise Picarde : schéma de mutualisation 2021-2026

Dans l'année qui suit l'installation du nouveau conseil communautaire, la CCOP doit rédiger un rapport sur la mutualisation des services en accord avec la Loi RCT n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Ce sont ces textes qui ont rendu obligatoire l'élaboration du schéma de mutualisation des services entre Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ses communes membres.

Aucun rapport n'a été produit après la fusion, du fait notamment du départ vers la communauté d'agglomération de 9 communes. On note un précédent rapport rédigé par la CCVBN en 2016. Ce nouveau projet de rapport devra être

validé par les 52 communes membres de la CCOP dans les 3 mois qui suivront leur saisine, puis par le conseil communautaire. Il fera l'objet d'un bilan chaque année au moment du débat d'orientations budgétaires qui devra expliquer la mise en œuvre des objectifs qui y seront fixés.

Monsieur Thierry VANDEPUTTE, maire de Broye, délégué communautaire, a été délégué par Monsieur le président, Jean CAUWEL, en concertation avec le Vice-Président aux « Finances, Administration Générale et Santé » Monsieur Dominique RENARD, pour travailler les pistes de réflexion sur la mutualisation.

Différents champs d'intervention sont possibles, définis aux articles du Code Général des Collectivités Territoriales, et explicités dans ce rapport :

- article L5211-4-1 II du CGCT suppose que les **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière ascendante (de la commune membre à la CCOP) pour l'exercice d'une compétence lorsque la commune a conservé tout ou partie de ses services suite à un transfert de compétence partiel ;

- article L5211-4-1 III du CGCT suppose que des **misés à disposition de moyens** sont possibles entre les communes et l'EPCI de manière descendante (de la CCOP aux communes membres) pour l'exercice d'une compétence « lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation de services »

- article L5211-4-2 du CGCT suppose qu'en dehors des compétences transférées, la CCOP ou une ou plusieurs communes, peuvent **se doter de services communs** (comportant des missions fonctionnelles ou opérationnelles). Les services communs sont gérés par la CCOP. A titre dérogatoire, un service commun peut être géré par une commune choisie par l'organe délibérant de la CCOP.

- article L5211-4-3 du CGCT permet une **mise en commun de moyens**. La CCOP peut se doter de biens qu'elle partage avec ses communes membres.

Le Code de la Commande Publique permet, par ses articles L2113-6 à L2113-8, le groupement de commandes.

Après avoir lu les principes de mutualisation exposés dans ce schéma et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal émettent, **un avis défavorable** sur ce projet de schéma de mutualisation 2021-2026 ne disposant pas assez d'informations précises.

* DÉLIBÉRATION N° 2021/10/03

Budget Communal : Décision Modificative n°03

En prévision de l'insuffisance de crédits sur certains chapitres de fonctionnement, Monsieur le Maire propose la décision modificative suivante sur le Budget Primitif 2021.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité, d'accepter ladite décision modificative :

Désignation	diminution sur crédits ouverts	augmentation sur crédits ouverts
D 6135 : locations mobilières		2 000.00 €
D 615221 : bâtiments publics		5 000.00 €
TOTAL D 011 : charges à caractère général		7 000.00 €
D 6332 : cotisations FNAL		23.00 €
D 6336 : cotisation CNG, CG de la FPT		1 350.00 €
D 6411 : personnel titulaire		4 950.00 €
D 6413 : personnel non titulaire		1 735.00 €
D 64168 : autres		8 822.00 €
D 6451 : cotisations à l'URSSAF		2 400.00 €
D 6453 : cotisations caisse retraite		600.00 €
D 6454 : cotisations ASSEDIC		392.00 €
D 6456 : cotisations FNC suppl. familial		1 000.00 €
TOTAL D 012 : charges de personnel		21 272.00 €
R 73212 : dota° solidarité communautaire	16 698.50 €	
R 73218 : autres fisc entre coll locales	11 573.50 €	
TOTAL R 73 : impôts et taxes	28 272.00 €	

La séance est levée à 20h00.

Jacques TEINIELLE
Maire

